

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Me Caroline Thibault, greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 7 mai 2024, le Conseil municipal de Pointe-Claire a adopté par résolution le projet de règlement PC-2973-PD1 intitulé « Règlement divisant le territoire de la Ville de Pointe-Claire en districts électoraux ».
2. Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en huit (8) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.
3. Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral n° 1 – Cedar / Le Village

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Ouest et de l'avenue de la Roche, de là : vers l'Est, la limite municipale Ouest dans la limite Nord des propriétés ayant front sur le côté Nord de l'avenue Windmill, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est des avenues Windmill et Amberley, son prolongement en direction Sud, l'autoroute du Souvenir (20), le boulevard Saint-Jean et son prolongement en direction Sud dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Sud dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Ouest située à l'Ouest de l'avenue de la Pointe-Claire puis dans le cimetière Les jardins commémoratifs Lakeview puis au Sud de la rue Rondeau (Kirkland), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 944 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,00 % et possède une superficie de 8,50 km².

District électoral n° 2 – Lakeside

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute du Souvenir (20) et de la limite municipale Est longeant le boulevard des Sources, de là : vers le Sud, la limite municipale Est sur le boulevard des Sources et son prolongement en direction Sud dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Sud dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Sud du boulevard Saint-Jean, ce dernier boulevard, l'autoroute du Souvenir (20), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 053 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,59 % et possède une superficie de 10,77 km².

District électoral n° 3 – Valois

En partant d'un point situé à la triple intersection des avenues Reverchon et Newman ainsi que de la limite municipale Est, de là : vers le Sud-est, la limite municipale Est située successivement sur l'avenue Newman puis le boulevard des Sources puis les avenues Deslauriers et Chanteclerc puis à nouveau le boulevard des Sources, l'autoroute du Souvenir (20), le prolongement en direction Sud de l'avenue Broadview, cette dernière avenue, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Reverchon, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 231 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,97 % et possède une superficie de 1,86 km².

District électoral n° 4 – Cedar Park Heights

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Hymus et Saint-Jean, de là : vers le Sud, le boulevard Saint-Jean, l'autoroute du Souvenir (20), le prolongement en direction Sud de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est des avenues Amberley et Windmill, cette dernière limite, la limite municipale Ouest contournant par l'Est les propriétés de la rue de Calais (Kirkland) puis par l'Ouest et le Nord la propriété de l'hôpital Général du Lakeshore au 160 avenue Stillview, le prolongement en direction Sud-ouest de l'avenue Frobisher, cette dernière avenue et son prolongement en direction Nord-est dans le parc Seignior, l'avenue Whitley, l'avenue Seignior, l'avenue Alston, la limite séparant les deux propriétés aux 139 et 141-1 avenue Alston, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Alston, la limite Nord-ouest du parc Tony-Proudfoot, l'avenue Gendron, l'avenue Paprican, le boulevard Hymus, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 652 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,12 % et possède une superficie de 1,93 km².

District électoral n° 5 – Lakeside Heights

En partant d'un point situé à l'intersection des avenues Broadview et Braebrook, de là : vers le Sud-est, l'avenue Broadview et son prolongement en direction Sud, l'autoroute du Souvenir (20), le boulevard Saint-Jean, l'avenue Douglas-Shand, l'avenue Maywood, l'avenue Duke-of-Kent, l'avenue Cavell, l'avenue de Dieppe, l'avenue Hastings, le prolongement en direction Nord-est du tronçon Sud-ouest de l'avenue Braebrook dans la limite séparant les deux propriétés aux 97 et 99 avenue Hastings puis dans la limite séparant les deux propriétés aux 156 et 158 avenue de Spartan Crescent, le tronçon central de l'avenue Braebrook, le sentier piétonnier longeant la limite Sud-est des propriétés aux 101 de l'avenue d'Arrowhead Crescent et 100 avenue Winthrop, le tronçon Nord-est de l'avenue Braebrook, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 742 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,31 % et possède une superficie de 2,12 km².

District électoral n° 6 – Seigniory

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Saint-Jean et Brunswick, de là, vers le Sud-est, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Hymus, l'avenue Paprican, l'avenue Gendron, la limite Nord-ouest du parc Tony-Proudfoot, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Alston, la limite séparant les deux propriétés aux 139 et 141-1 de l'avenue Alston, l'avenue Alston, l'avenue Seigniory, l'avenue Whitley, le prolongement en direction Nord-est de l'avenue Frobisher dans le parc Seigniory, l'avenue Frobisher et son prolongement en direction Sud-ouest dans la limite Nord de l'hôpital Général du Lakeshore au 160 de l'avenue Stillview, les limites municipales Ouest (longeant l'avenue Stillview) puis Nord-ouest longeant les avenues Portway, d'Old Post Crescent, de Roundtree Crescent, Hermitage, de Carmel Crescent, de Sunrise Crescent, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue de Sunrise Crescent, la limite Nord-est de la propriété au 351 avenue Hermitage, cette dernière avenue, le sentier pédestre longeant la limite Nord-est de la propriété au 365 boulevard Brunswick, ce dernier boulevard, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 634 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,56 % et possède une superficie de 2,12 km².

District électoral n° 7 – Northview

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Labrosse et de la limite municipale Nord-ouest sur l'avenue Tecumseh, de là : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-ouest sur l'avenue Tecumseh, cette dernière avenue et son prolongement en direction Sud-est, l'avenue Delmar, le boulevard Hymus, l'avenue Winthrop, le sentier piétonnier longeant la limite Sud-est des propriétés aux 100 avenue Winthrop et 101 avenue d'Arrowhead Crescent, le tronçon central de l'avenue Braebrook, le prolongement en direction Sud-ouest du tronçon central de l'avenue Braebrook dans la limite séparant les deux propriétés aux 156 et 158 avenue de Spartan Crescent puis dans la limite séparant les deux propriétés aux 97 et 99 avenue Hastings, cette dernière avenue, l'avenue de Dieppe, l'avenue Cavell, l'avenue Duke-of-Kent, l'avenue Maywood, l'avenue Douglas-Shand, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Brunswick, le sentier pédestre longeant la limite Nord-est de la propriété au 365 boulevard Brunswick, l'avenue Hermitage, la limite Nord-est de la propriété au 351 avenue Hermitage, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue de Sunrise Crescent, la limite municipale Nord-ouest longeant l'avenue Labrosse puis sur l'avenue Tecumseh, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 250 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,56 % et possède une superficie de 3,64 km².

District électoral n° 8 – Oneida

En partant d'un point situé à l'intersection des limites municipales Nord-ouest (sur l'emprise Sud-est du boulevard Brunswick) et Nord-est (sur le boulevard des Sources), de là : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur le boulevard des Sources puis empruntant divers tronçons de la montée Saint-Rémi, l'avenue Reverchon, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Broadview, l'avenue Braebrook, l'avenue Winthrop, le boulevard Hymus, l'avenue Delmar et son prolongement en direction Nord-ouest, l'avenue Tecumseh, la limite municipale Nord-ouest longeant l'avenue Oneida et le boulevard Brunswick, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 095 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,28 % et possède une superficie de 3,64 km².

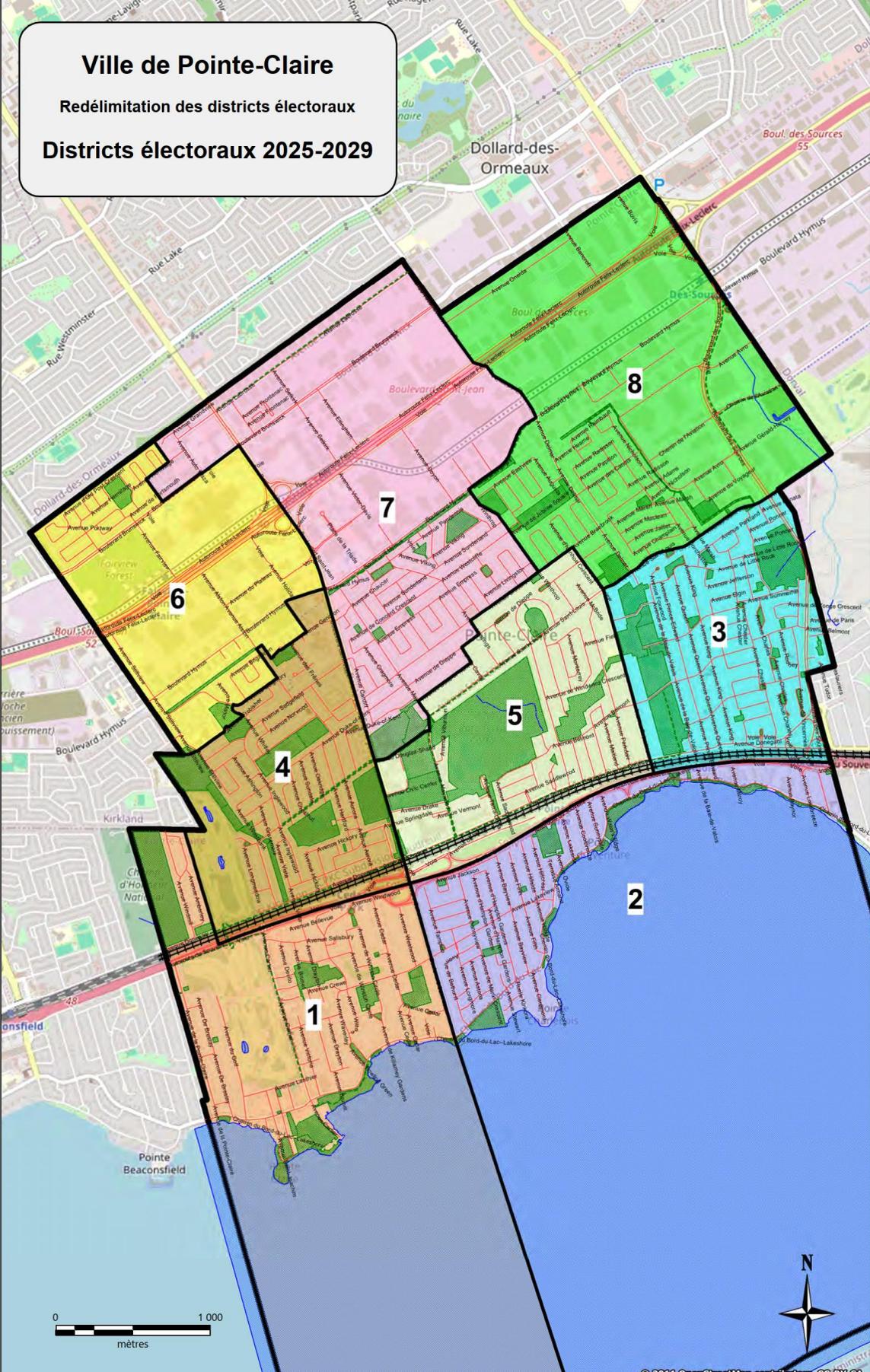
4. Le projet de règlement peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30, et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

5. Tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement auprès de la soussignée au Service des affaires juridiques et du greffe au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3 ou à l'adresse courriel greffe@pointe-claire.ca
6. Conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), le Conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 175 électeurs.

Donné à Pointe-Claire le 13 mai 2024.

Me Caroline Thibault
Greffière

Ville de Pointe-Claire
Redélimitation des districts électoraux
Districts électoraux 2025-2029



PUBLIC NOTICE

NOTICE is hereby given by the undersigned, Me Caroline Thibault, City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On May 7, 2024, the Pointe-Claire Municipal Council adopted by resolution, the draft by-law PC-2973-PD1 entitled "By-law dividing the territory of the City of Pointe-Claire in municipal electoral districts".
2. The said draft by-law divides the territory of the municipality into eight (8) electoral districts, each represented by a city councillor and delimits these districts in such a manner as to ensure a balance as to the number of electors in each of them and as to the socioeconomic homogeneity.
3. The electoral districts are bounded as follows:

Electoral District No 1 – Cedar / Le Village

Starting from a point located at the intersection of the west municipal limit and De La Roche Avenue, from there : to the east, the western municipal limit in the northern limit of properties fronting on the north side of Windmill, the rear limit of properties fronting on the east side of Windmill and Amberley Avenues, its extension towards the south, Remembrance Highway (20), Saint-Jean Boulevard and its extension in a southerly direction into the St. Lawrence River, the southern municipal limit in the St. Lawrence River, the west municipal limit located west of De la Pointe-Claire Avenue then into the Lakeview Memorial Gardens cemetery, then south of Rondeau Street (Kirkland), and this, up to the starting point.

This district contains 2,944 electors, with a variation from the average of -8.00 % and has an area of 8.50 km².

Electoral District No 2 – Lakeside

Starting from a point located at the intersection of Remembrance Highway (20) and the eastern municipal limit along Des Sources Boulevard, from there : towards the south, the eastern municipal limit on Des Sources Boulevard and its extension towards the south into the St. Lawrence River, the southern municipal limit in the St. Lawrence River, the extension towards the south of Saint-Jean Boulevard, the latter boulevard, Remembrance Highway (20), and this, up to the starting point.

This district contains 3,053 electors, with a variation from the average of -4.59 % and has an area of 10.77 km².

Electoral District No 3 – Valois

Starting from a point located at the triple intersection of Reverchon and Newman Avenues and the eastern municipal limit, from there : towards the southeast, the eastern municipal limit successively on Newman Avenue, then on Des Sources Boulevard, then Deslauriers and Chanteclerc Avenues, then on Des Sources Boulevard again, Remembrance Highway (20), the extension towards the south of Broadview Avenue, the latter avenue, Saint-Louis Avenue, Reverchon Avenue, and this, up to the starting point.

This district contains 3,231 electors, with a variation from the average of +0.97 % and has an area of 1.86 km².

Electoral District No 4 – Cedar Park Heights

Starting from a point located at the intersection of Hymus and Saint-Jean Boulevards, from there : towards the south, Saint-Jean Boulevard, Remembrance Highway (20), the southerly extension of the rear limits of the properties fronting on the east side of Amberley and Windmill Avenues, the latter limit, the western municipal limit running east around the properties on De Calais Street (Kirkland), then running west and north around the Lakeshore General Hospital property at 160 Stillview Avenue, the southwesterly extension of Frobisher Avenue, the latter avenue and its northeasterly extension into Seignior Park, Whitley Avenue, Seignior Avenue, Alston Avenue, the limit separating the two properties at 139 and 141-1 Alston Avenue, the rear limits of the properties fronting on the northeast side of Alston Avenue, the northwest limit of Tony Proudfoot Park, Gendron Avenue, Paprican Avenue, Hymus Boulevard, and this, up to the starting point.

This district contains 3,652 electors, with a variation from the average of +14.12 % and has an area of 1.93 km².

Electoral District No 5 – Lakeside Heights

Starting from a point located at the intersection of Broadview and Braebrook Avenues, from there : towards the southeast, Broadview Avenue and its southerly extension, Remembrance Highway (20), Saint-Jean Boulevard, Douglas-Shand Avenue, Maywood Avenue, Duke-of-Kent Avenue, Cavell Avenue, Dieppe Avenue, Hastings Avenue, the extension in a northeast direction of the southwest section of Braebrook Avenue into the limit separating the two properties at 97 and 99 Hastings Avenue, and then into the limit separating the two properties at 156 and 158 Spartan Crescent Avenue, the central section of Braebrook Avenue, the pedestrian path along the southeastern limit of the properties at 101 Arrowhead Crescent Avenue and 100 Winthrop Avenue, the northeastern section of Braebrook Avenue, and this, up to the starting point.

This district contains 2,742 electors, with a variation from the average of -14.31 % and has an area of 2.12 km².

Electoral District No 6 – Seigniorie

Starting from a point located at the intersection of Saint-Jean and Brunswick Boulevards, from there : towards the southeast, Saint-Jean Boulevard, Hymus Boulevard, Paprican Avenue, Gendron Avenue, the northwest limit of Tony-Proudfoot Park, the rear limits of properties fronting on the northeast side of Alston Avenue, the limit separating the two properties at 139 and 141-1 Alston Avenue, Alston Avenue, Seigniorie Avenue, Whitley Avenue, the northeast extension of Frobisher Avenue into Seigniorie Park, Frobisher Avenue and its southwest extension into the northern limit of Lakeshore General Hospital at 160 Stillview Avenue, the west municipal limits (along Stillview Avenue) then northwest along Portway, Old Post Crescent, Roundtree Crescent, Hermitage, Carmel Crescent, Sunrise Crescent avenues, the rear limits of properties fronting on the northeast side of Sunrise Crescent Avenue, the northeast limit of the property at 351 Hermitage Avenue, the latter avenue, the pedestrian path along the northeast limit of the property at 365 Brunswick Boulevard, the latter boulevard, and this, up to the starting point.

This district contains 3,634 electors, with a variation from the average of +13.56 % and has an area of 2.12 km².

Electoral District No 7 – Northview

Starting from a point located at the intersection of Labrosse Avenue and the northwest municipal limit on Tecumseh Avenue, from there : towards the southeast, the northwestern municipal limit on Tecumseh Avenue, the latter avenue and its extension in a southeast direction, Delmar Avenue, Hymus Boulevard, Winthrop Avenue, the pedestrian path along the southeast limit of the properties at 100 Winthrop Avenue and 101 Arrowhead Crescent Avenue, the central section of Braebrook Avenue, the extension in a southwest direction of the central section of Braebrook Avenue into the limit separating the two properties at 156 and 158 Spartan Crescent Avenue and then into the limit separating the two properties at 97 and 99 Hastings Avenue, the latter avenue, Dieppe Avenue, Cavell Avenue, Duke-of-Kent Avenue, Maywood Avenue, Douglas-Shand Avenue, Saint-Jean Boulevard, Brunswick Boulevard, the pedestrian path along the northeast limit of the property at 365 Brunswick Boulevard, Hermitage Avenue, the northeast limit of the property at 351 Hermitage Avenue, the rear limits of properties fronting the northeast side of Sunrise Crescent Avenue, the northwest municipal limit along Labrosse Avenue and then on Tecumseh Avenue, and this, up to the starting point.

This district contains 3,250 electors, with a variation from the average of +1.56 % and has an area of 3.64 km².

Electoral District No 8 – Oneida

Starting from a point located at the intersection of the northwest municipal limits (on the southeast right-of-way of Brunswick Boulevard) and northeast (on Des Sources Boulevard), from there : in a southeasterly direction, the northeast municipal limit on Des Sources Boulevard, then using various sections of Montée Saint-Rémi, Reverchon Avenue, Saint-Louis Avenue, Broadview Avenue, Braebrook Avenue, Winthrop Avenue, Hymus Boulevard, Delmar Avenue and its extension in a northwest direction, Tecumseh Avenue, the northwesterly municipal limit along Oneida Avenue and Brunswick Boulevard, and this, up to the starting point.

This district contains 3,095 electors with a variation from the average of -3.28 % and has an area of 3.64 km².

4. The draft by-law may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m., and Friday from 8:00 a.m. to noon, with the exception of holidays.

5. In accordance to section 17 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (L.R.Q., c.E-2.2), any elector may within fifteen (15) days of publication of the present notice, make their opposition to the draft by-law known in writing to the undersigned at the Legal Affairs and City Clerk Department at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3 or at the following email address: greffe@pointe-claire.ca
6. In accordance with section 18 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (L.R.Q., c.E-2.2), Council shall hold a public meeting to hear the persons present in respect of the draft by-law if the number of objections received within the prescribed time is equal to or exceeds 175 electors.

Given at Pointe-Claire, May 13, 2024.

Me Caroline Thibault
City Clerk

Ville de Pointe-Claire
Redélimitation des districts électoraux
Districts électoraux 2025-2029

